

# Commune d'ETH

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**ARRETE 011/2023 – Arrêté de circulation et de stationnement pour travaux rue du Cimetière.**

Le Maire de la Commune d'ETH

Vu les travaux d'aménagement d'une mare de tamponnement sur la parcelle ZA19 sise lieu-dit Cailloux dite « pointe de la Cambuse » à BRY par l'entreprise DUBOIS TP,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par les arrêtés subséquents,  
Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité d'exécution des travaux,

### ARRETE

**Article 1er.** Le présent arrêté s'applique à partir du 17/04/2023 pour une durée de 5 jours ;

**Article 2e.** La route sera barrée ;

**Article 3e.** La circulation des riverains et l'accès au cimetière seront maintenus ;

**Article 4e.** La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

**Article 5e.** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation mise en place par l'entreprise et seront conformes à la législation en vigueur.

**Article 6e.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7e.** Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Le QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. Luigi PALA, SARL DUBOIS TP sise à SEBOURG,
- M. le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY,
- M. le Capitaine, Commandant le Centre de Secours de LE QUESNOY
- Pour information, Mme LEGOUVERNEUR de la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Eth, le 13 avril 2023

Le Maire, Pierrette GUIOST

